

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



DECISION DU MAIRE
Relative à la reprise de concession en état d'abandon
N°2023-005

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020_05_25_05 du 25 mai 2020 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015_09_21_002 du 21 septembre 2015 portant sur le lancement de la procédure de reprise de concessions centenaires, perpétuelles ou cinquantenaires,

Considérant que la procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière communal, le 9 novembre 2015,

Considérant que trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 16 mars 2019 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon,

DECIDE

Article 1 : Les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

N° sur plan	N° de concession	Nature	Nom – Prénom	Dimension
207	200	Perpétuelle	GENEVOIS	3x2
214	214	Perpétuelle	FOURNIER	3x2
215	215	Perpétuelle	ROBERT	3x2
211B	562	Perpétuelle	CHAUSSABEL	3x1
249	195	Perpétuelle	QUIOT	3x2
306	240	Perpétuelle	NOYER	3x2
116	157	Perpétuelle	GIFFON	3x2
204A	415	Perpétuelle	PLANET	3x1

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chomérac, le 11 avril 2023

Le Maire
François ARSAC

